



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## L'ACOA appuie un projet de loi visant à établir l'accès équitable au Crédit d'impôt pour personnes handicapées

OTTAWA, le 23 juin 2011 – L'Association canadienne des orthophonistes et audiologistes (ACOA) est fière d'annoncer son appui pour le projet de loi C-246 de Peter Julian (député de New-Westminster Burnaby), présenté hier. Le projet de loi vise à modifier la section de la Loi de l'impôt sur le revenu portant sur les déficiences auditives, de façon à ce que toutes les personnes avec une perte auditive qui sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées y aient équitablement accès.

« Ma proposition de loi redéfinit le critère d'un "endroit calme" comme un milieu *normal* dans lequel une personne avec une perte auditive exécute ses activités de la vie quotidienne normale; c'est-à-dire, pas dans le bureau d'un médecin ou d'un audiologiste », précise M. Julian. « Il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce qu'une personne vive entièrement dans un endroit calme dans la vraie vie. »

Selon les critères actuels du crédit d'impôt pour personnes handicapées, une personne est jugée comme ayant une audition limitée de façon marquée si elle « est incapable d'entendre ou prend un temps excessif pour entendre une personne de sa connaissance, dans un endroit calme, même avec des appareils appropriés ». Le jugement de l'affaire Barber c. la Reine a établi qu'un « endroit calme » devait être un endroit normal et quotidien pour la personne en question. Gillian Barnes, présidente de l'ACOA, explique que « la définition d'un endroit calme est ambiguë, et le critère et la terminologie actuellement utilisés créent une grande incertitude chez nos audiologistes. Chantal Kealey, une audiologiste et directrice de l'audiologie à l'ACOA, indique que pour cette raison, les règlements sont appliqués de façon inconsistante, et par conséquent, certains patients se voient refuser le crédit d'impôt alors qu'ils y auraient droit. »

L'ACOA fait partie du Groupe de travail national sur le crédit d'impôt pour personnes handicapées. Ce groupe, également composé de l'Association des malentendants canadiens, de l'Académie canadienne d'audiologie et de VOICE for Hearing Impaired Children, continue de travailler pour préconiser l'amélioration des critères d'admissibilité et de la terminologie utilisée dans le cadre du crédit d'impôt pour personnes handicapées.

L'ACOA, qui compte plus de 5 500 membres, est le seul organisme national qui appuie et représente les besoins professionnels des orthophonistes, des audiologistes et du personnel de soutien au sein d'un même groupe. Dans le cadre de ses activités d'appui, l'ACOA fait valoir les besoins des personnes avec des troubles de l'audition et de la communication. Visitez le site de l'ACOA à [www.caslpa.ca](http://www.caslpa.ca), ou consultez [www.speechandhearing.ca](http://www.speechandhearing.ca) pour plus d'information.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :  
Angie D'Aoust, Directrice des communications de l'ACOA  
800-259-8519 poste 241 [pubs@caslpa.ca](mailto:pubs@caslpa.ca)

[www.parlerentendre.ca](http://www.parlerentendre.ca) · [www.caslpa.ca](http://www.caslpa.ca) · [tinyurl.com/caslpaonfacebook](http://tinyurl.com/caslpaonfacebook) · [twitter.com/CASLPA](https://twitter.com/CASLPA)